

Charte de la ruralité en BW

En Brabant wallon, l'agriculture est ancrée dans notre économie, notre environnement et notre patrimoine... Préservons-la!



L'agriculture occupe une place essentielle dans nos villages brabançons wallons. Elle est à l'origine de nos paysages, de notre environnement mais aussi et avant tout de notre alimentation locale. Elle fait partie intégrante de notre patrimoine et est pourvoyeuse de nombreux emplois.

Ces dernières années, nous avons constaté de nombreuses difficultés dans le cadre de la cohabitation entre les citoyens et les agriculteurs. Bon nombre d'agriculteurs souffrent de l'image véhiculée de leur métier et des conflits récurrents au sujet des nuisances sonores, olfactives, de la poussière, des pulvérisations ou encore de la circulation routière. Ces griefs parfois regroupés sous le terme générique d'agribashing ne sont le fait que d'une partie de la population, n'étant pas toujours au courant des nécessités et des réalités agricoles.

Depuis 1980, le Brabant wallon a perdu 60% des fermes de son territoire suite aux nombreuses crises et contraintes rencontrées. Il est donc primordial que nous soyons solidaires des agriculteurs.

Dans ce contexte, cette publication a notamment pour objectif de vulgariser les réalités agricoles. Vous y trouverez une présentation succincte du contexte agricole en Brabant wallon et une description des comportements adéquats en milieu rural.

Les nouveaux habitants de nos communes apprendront ainsi à mieux appréhender leur nouvel environnement de vie et les anciens à redécouvrir le métier de leur voisin agriculteur.

Nous souhaitons, au travers de cette charte, apporter les éléments nécessaires à une meilleure cohabitation entre les citoyens et les agriculteurs en vous présentant d'une part les engagements des agriculteurs envers la société et d'autre part, les engagements attendus de la part des citoyens.

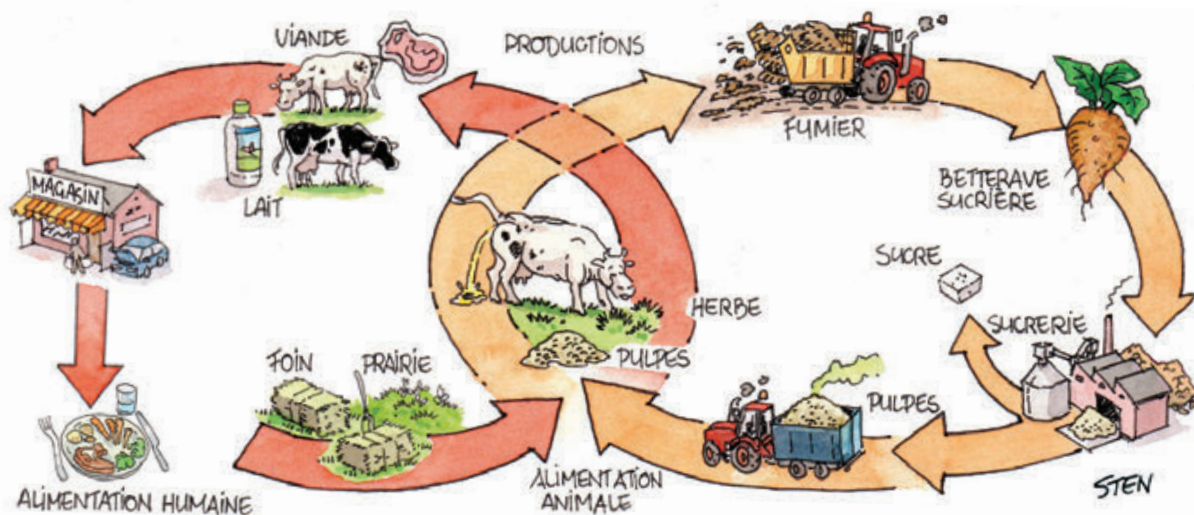


Le Collège provincial du Brabant wallon

1. Spécificités de l'agriculture en BW

Le Brabant wallon est caractérisé par des **sols très fertiles** et très adaptés à la culture. Son sous-sol est de type sablo-limoneux et limoneux. Cette spécificité lui confère un statut agricole prédominant. En effet, la proportion des terres occupées par l'agriculture y est très importante soit environ 60 % du territoire. L'activité agricole est donc intense en Brabant wallon et particulièrement en ce qui concerne les cultures. Si l'élevage est bien développé également, il est en difficulté récurrente depuis quelques années et cela malgré la richesse de notre patrimoine génétique animal représenté notamment par le **Blanc-Bleu-Belge** ou le célèbre **porc Piétrain**.

Malgré tout, l'élevage bovin est essentiel à notre territoire. Il est en effet le garant de la préservation des **prairies permanentes** qui représentent des zones tampons indispensables dans nos villages. Ces prairies constituent des espaces de biodiversité, de lutte contre l'érosion, de zones d'immersion temporaire et de stockage du carbone. Sans élevage, les prairies ne pourront plus jouer ces rôles essentiels et seront en partie transformées en terres de culture.

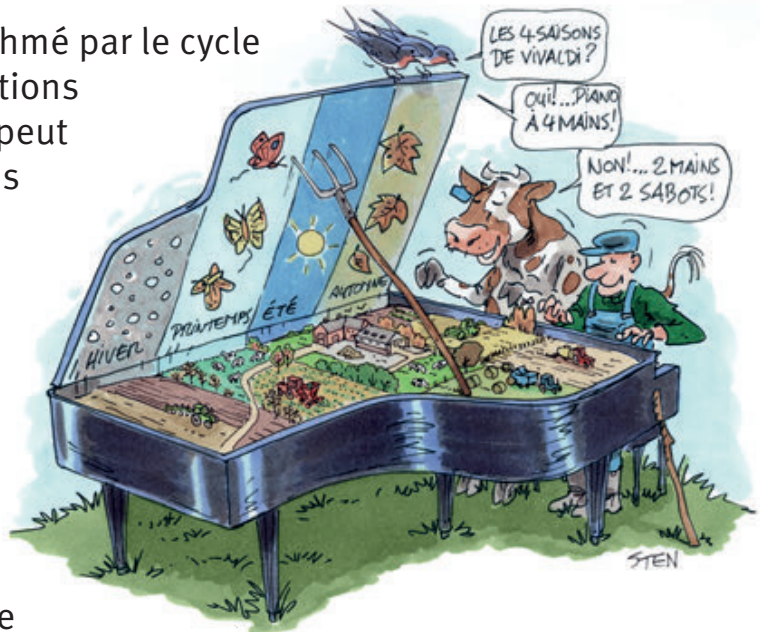


D'autre part, les animaux valorisent de nombreux co-produits, issus de l'industrie agro-alimentaire locale et non valorisables par l'homme (drêches de brasserie, tourteaux de colza, pulpes de betteraves) et ils sont également une source essentielle d'engrais organiques (lisier, fumier, fientes...). Ces engrais naturels sont importants à la bonne santé de nos sols et permettent d'éviter l'utilisation des engrais chimiques.

Enfin, les ruminants disposent d'un système digestif très élaboré leur permettant de digérer la cellulose contenue dans les végétaux et de la transformer en produits assimilables pour l'homme. Vu les impacts essentiels en matière de production alimentaire et d'enjeux environnementaux, il est important de soutenir nos éleveurs et leurs productions animales même si certains aspects de leur métier peuvent parfois nous incommoder (odeurs, mouches, cris des animaux...).

2. Calendrier des travaux agricoles

Le travail des agriculteurs est rythmé par le cycle des saisons. Chacune des opérations (semis, épandage, récolte...) ne peut être réalisée que si les conditions météorologiques le permettent. C'est pour cette raison qu'à certaines périodes de l'année, le travail des champs est intense et se prolonge parfois jusqu'aux petites heures du matin (ex: moisson).












































En ce qui concerne l'élevage, certaines opérations telles que le transport sont régulièrement effectuées de nuit de manière à réduire le stress des animaux (ex: volailles, porcs). Les activités de traite sont réalisées deux fois par jour, le matin et le soir. Selon le type d'élevage bovin, il arrive régulièrement aussi que les agriculteurs doivent procéder au sevrage des veaux.

Au moment où elle doit être réalisée, la séparation du veau de sa mère peut générer des beuglements pendant quelques jours.



Tous les habitants des campagnes du Brabant wallon sont habitués à observer les va-et-vient des engins agricoles au fil des saisons. Ci-dessous, vous trouverez un aperçu du calendrier chargé de nos agriculteurs.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Traite/nourrissage/soins aux animaux												
Epandage engrais												
Semis des cultures et intercultures												
Moisson des céréales + paille												
Récolte pommes de terre, betteraves, maïs, chicorées												
Récolte de l'herbe (fenaïson, ensilage)												

3. Contraintes et obligations de l'activité agricole

3.1. Utilisation des produits phytopharmaceutiques

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les agriculteurs fait souvent débat au sein de la société. Toutefois, il faut savoir qu'au fil du temps, une réglementation très stricte en la matière est née et cette activité est désormais très fortement contrôlée. Les **molécules actives** commercialisées ont été **réduites** de manière drastique depuis les années 1980 ainsi **que les quantités appliquées**. Toutes celles qui le sont encore, font l'objet d'études de toxicité très poussées et d'un agrément indispensable par les instances supérieures.

Du point de vue de l'agriculteur, l'utilisation de ces produits se fait de manière raisonnée. De nombreuses exigences sont d'application à ce niveau. En voici quelques-unes :

- Chaque agriculteur doit impérativement disposer d'une **phytolicence** qui est l'équivalent d'un permis de conduire, prouvant que cette personne dispose des compétences nécessaires à la manipulation et à l'application de ce type de substances. Cette licence n'est valable que pour une période réduite et doit être renouvelée. Ce renouvellement est conditionné par la participation à des modules de formation continue spécifiques.
- L'agriculteur doit équiper son pulvérisateur de matériel permettant de réduire la dérive lors de la pulvérisation. Le pulvérisateur doit passer un **contrôle technique** tous les 3 ans pour vérifier son bon fonctionnement.
- Chaque opération de pulvérisation doit être consignée dans un **carnet de champs** démontrant ainsi le respect des quantités maximales épandables, des dates et de la traçabilité des parcelles traitées.
- L'agriculteur doit aussi respecter et connaître toutes les législations en vigueur et disposer d'un **inventaire précis** et mis à jour des quantités de produits phytos détenues dans son exploitation. Tous ces produits doivent être stockés dans un **local spécifique** répondant à de nombreuses exigences de sécurité.

Le saviez-vous ?

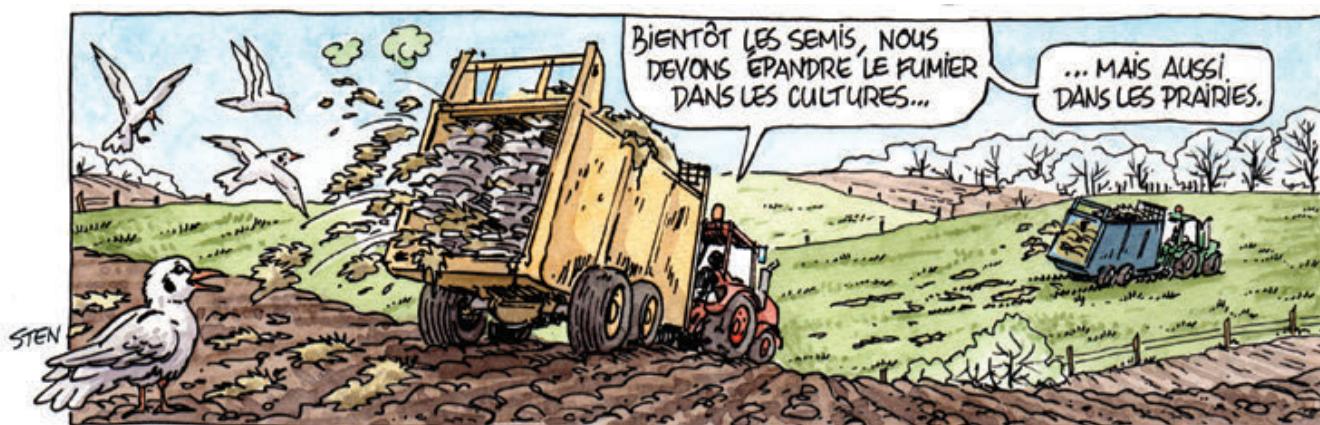
Les agriculteurs sont souvent très conscients des craintes de la population envers ces produits et font de nombreux efforts pour réduire au maximum les désagréments pour la population. Certaines pulvérisations au petit matin ou en soirée sont effectuées pour bénéficier des bienfaits de la rosée et réduire ainsi les doses de produits. Cela permet aussi de réduire l'impact sur les insectes et plus spécifiquement sur les abeilles.

Il faut aussi savoir que l'achat des produits phytos représente un poste budgétaire très élevé pour les agriculteurs et qu'ils essaient au maximum de réduire les quantités de produits pour cette raison également. Il faut aussi garder en tête que la personne la plus exposée aux phytos est bien évidemment l'agriculteur.

D'autre part, lorsque vous observez un pulvérisateur dans les champs, celui-ci ne contient pas toujours des produits phytopharmaceutiques, il peut s'agir également d'engrais liquides ou de produits alternatifs (BIO ou autres).

3.2. Effluents d'élevage

Les effluents d'élevage sont les excréments produits par les animaux mélangés à la litière (fumier, lisier, compost, fientes...). Ces matières sont très riches en **éléments fertilisants naturels et importantes pour l'équilibre des sols**. Elles sont épandues par les agriculteurs dans les champs de manière à les fertiliser. Cette source de fertilisants naturelle est utilisée par l'agriculture **depuis des millénaires** et constitue la forme la plus durable d'engrais.



Trop souvent considérées comme un déchet ou pire comme un polluant pour l'environnement, ces matières sont en réalité bienfaitrices pour la vie des sols. Toutefois une application abusive de celles-ci pourrait entraîner une dégradation de la qualité des eaux souterraines, c'est pour cette raison que les agriculteurs doivent respecter des quantités maximales à épandre et des périodes d'application. Ces applications peuvent entraîner quelques désagréments olfactifs pour le voisinage mais sont essentielles pour l'agriculture et la vie de nos sols. Le plus souvent le fumier est stocké en tas au bord des champs de manière temporaire avant d'être incorporé au sol. Pour aller plus loin dans cette thématique : <https://protecteau.be>

3.3. Inondations et coulées boueuses

De récents événements météorologiques ont démontré toute la vulnérabilité de nos villages face aux inondations et coulées boueuses. Certaines cultures agricoles telles que les pommes de terre, le maïs ou encore les betteraves sucrières sont souvent identifiées comme des cultures à risque accru. Pour ce type de cultures, des obligations légales d'atténuation des risques doivent être appliquées par les agriculteurs.

Ces coulées de boues sont catastrophiques pour les citoyens qui les subissent mais sont aussi très impactantes pour les agriculteurs qui perdent en quelques instants une partie de leurs cultures et de leur « capital sol » (qualité, fertilité, structure, pollutions...).

De nouvelles techniques apparaissent chaque année pour limiter le risque érosif et notamment la réalisation de micros reliefs dans les interlignes permettant de réduire considérablement les écoulements de boue.

Les bandes enherbées ou de miscanthus, les haies et les autres aménagements (fascines) mis en place par les agriculteurs (et certaines communes) dans le bas des pentes, permettent de réduire un maximum

ce risque. Les agriculteurs sont également tenus de couvrir leurs sols en hiver via le semis d'intercultures (moutardes, phacélies, avoine...) de manière à protéger d'une part les sols contre l'érosion, de favoriser la biodiversité mais aussi la qualité des eaux souterraines.

Malheureusement le risque zéro n'existe pas et il convient de bien vérifier les risques liés aux inondations lors de l'achat d'un bien immobilier.

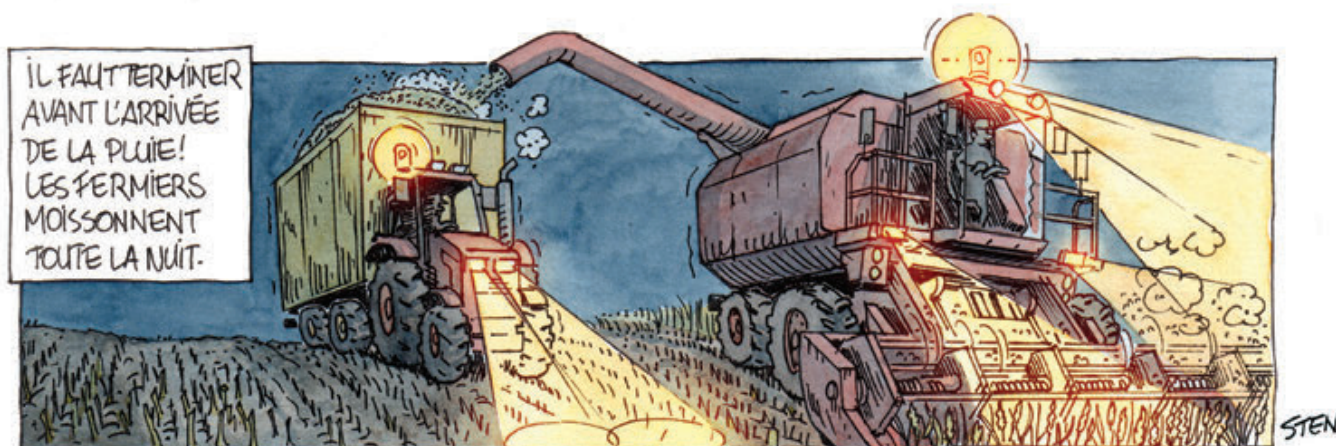
Le saviez-vous ?

Soulignons aussi l'engagement des agriculteurs auprès des citoyens notamment lors des catastrophes naturelles. En effet, bon nombre d'entre eux se mettent systématiquement au service de la population pour dégager des objets, des arbres, nettoyer les voiries ou encore pomper l'eau présente dans les habitations.

3.4. Bruits, odeurs et poussière

Comme indiqué plus haut, l'activité agricole entraîne certaines nuisances sonores et olfactives. Le chant du coq en est un symbole mais il s'agit aussi du cri des veaux sevrés (et de leurs mères), des moutons, des chèvres et autres pensionnaires de nos fermes. Les machines agricoles (tracteurs, moissonneuses batteuses, bulls...) et les outillages de séchage des céréales peuvent également générer temporairement du bruit ainsi que les canons à gaz (avoine, pois...) servant à effrayer les oiseaux friands de ces cultures.

Tous ces bruits ruraux sont inévitables et sont le signe de la vie de nos campagnes. Ils peuvent survenir à toute heure du jour et de la nuit vu la nature même des activités. Certaines activités telles que la moisson génèrent aussi de la poussière pour les habitations contiguës aux champs.



3.5. Charroi agricole

Le charroi agricole sur nos routes peut parfois agacer certains, qu'il s'agisse des tracteurs transportant les céréales ou le maïs vers la ferme, des camions de betteraves sucrières déplacées vers la sucrerie ou encore d'engins transportant des co-produits tels que des drêches de brasserie destinées à nourrir le bétail. Ces engins sont certes lents mais ils ont toute leur place sur nos routes et nous vous recommandons la plus grande vigilance à leur approche ou lors de leurs dépassements. Rien ne sert de s'énerver, cela ne pourrait que vous mettre en danger.

De même, soyez bien attentifs au stationnement de votre véhicule en laissant un espace suffisant au passage des engins agricoles.

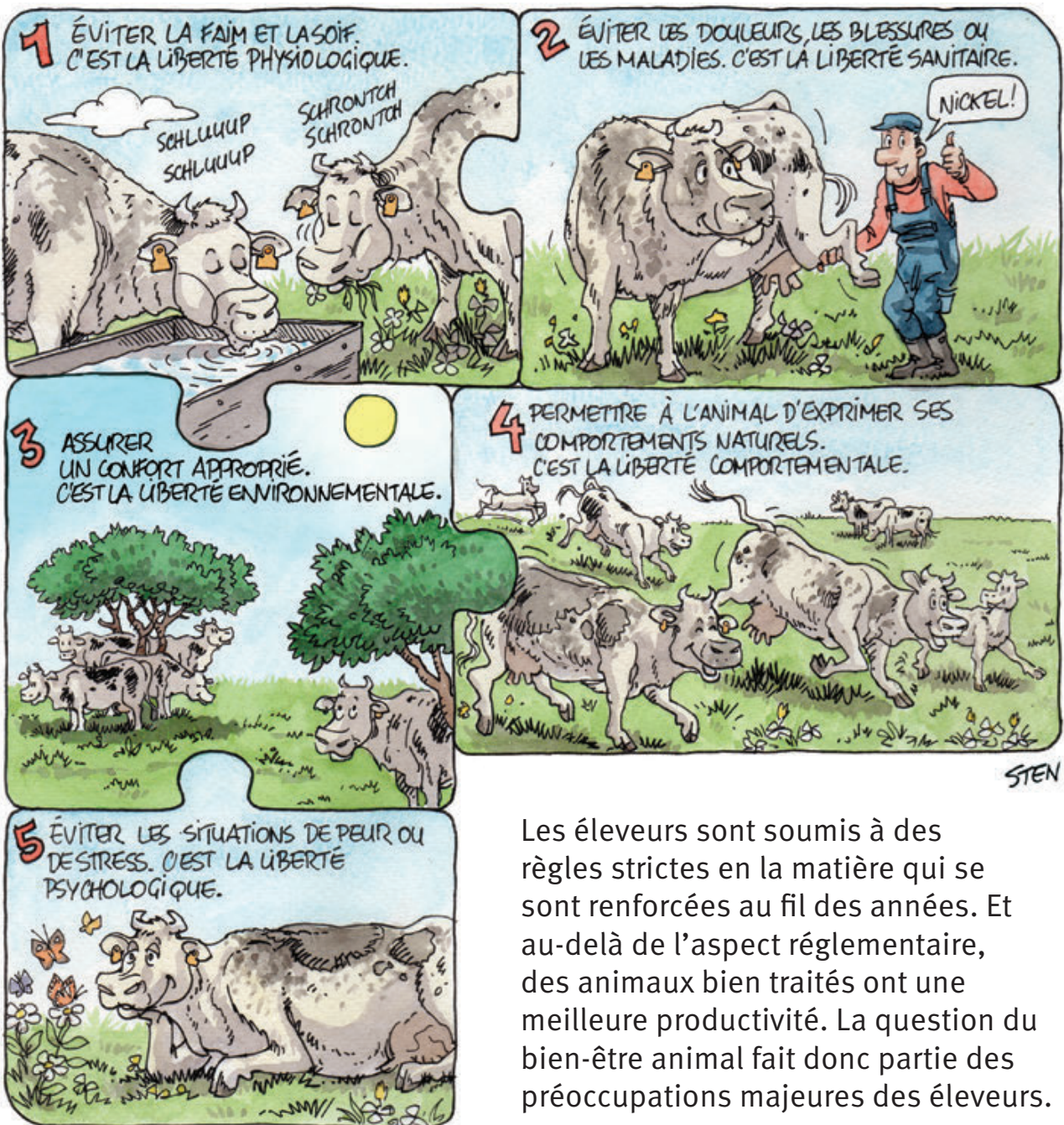
Nous vous rappelons aussi que la conduite d'un tracteur agricole nécessite absolument la détention d'un **permis de conduire spécifique, dit de catégorie G** (pour les conducteurs nés après 1982) et que tout tracteur agricole doit respecter les règles strictes de signalisation en vigueur (gyrophare, éclairage, signalétique spécifique...).

En ce qui concerne les éventuelles salissures laissées sur les voiries par les engins agricoles, l'agriculteur est tenu de les nettoyer dès la fin des travaux (mais pas à chaque sortie de champs – exemple : ensilage du maïs).



3.6. Bien-être animal

La notion de bien-être animal englobe différents aspects liés à la qualité de vie des animaux. Cette notion repose sur le respect de 5 libertés fondamentales qui sont la liberté physiologique (absence de faim, de soif...), la liberté sanitaire (absence de douleur, de lésion...), la liberté environnementale (logement adapté, absence de stress physique...), la liberté comportementale (possibilité d'exprimer des comportements normaux) et la liberté psychologique (absence de peur...).



Les éleveurs sont soumis à des règles strictes en la matière qui se sont renforcées au fil des années. Et au-delà de l'aspect réglementaire, des animaux bien traités ont une meilleure productivité. La question du bien-être animal fait donc partie des préoccupations majeures des éleveurs.

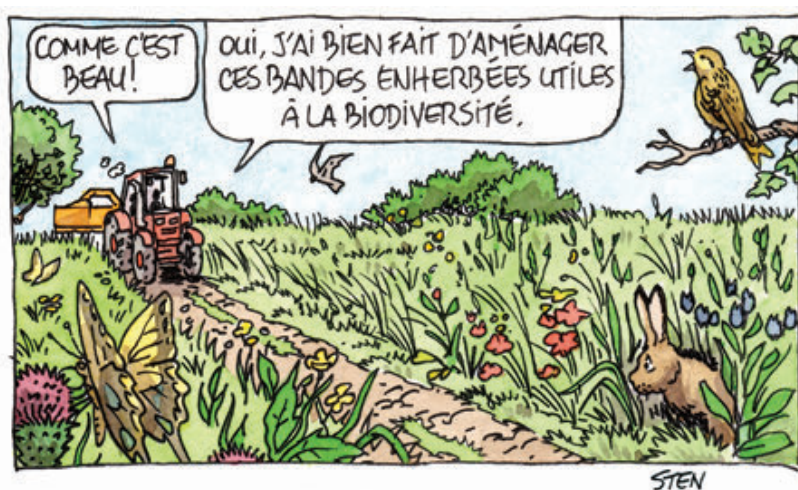
3.7. Environnement

De nombreux agriculteurs, très conscients des enjeux environnementaux, mettent en place dans leurs exploitations des pratiques ou des aménagements favorables à l'environnement.

Ainsi un grand nombre d'agriculteurs du Brabant wallon adhèrent au programme baptisé « Méthodes agro-environnementales et climatiques (MAEC) » dont l'objectif est la mise en place de manière volontaire par les agriculteurs de pratiques (ou méthodes) favorables à la protection de l'environnement, à la conservation du patrimoine génétique animal wallon et au maintien des paysages en zone agricole.

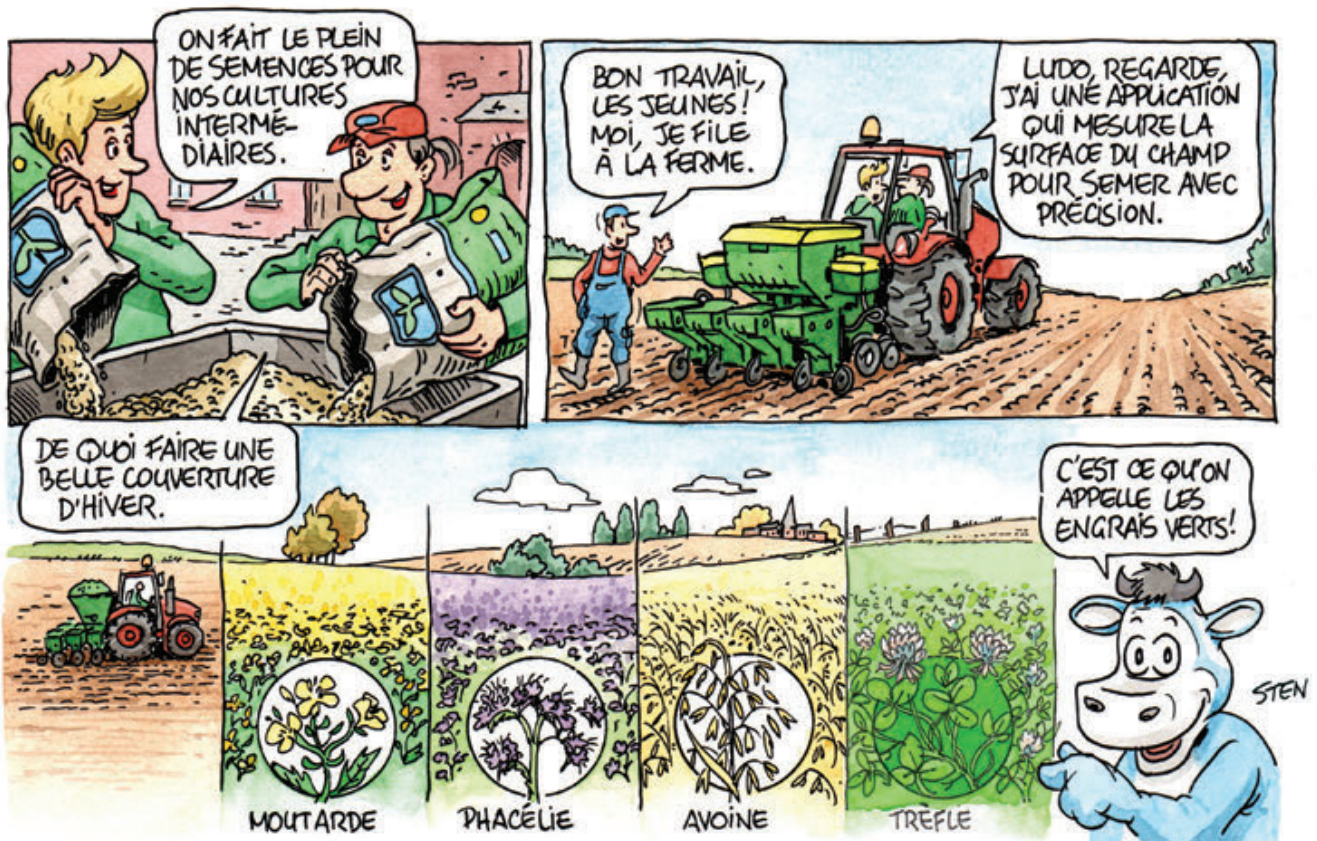
Les agriculteurs qui s'engagent dans cette démarche le font pour une durée de 5 ans et bénéficieront tout au long de cette période d'une aide financière permettant de couvrir l'effort et les coûts relatifs à la mise en œuvre de ces méthodes.

Il existe plus d'une dizaine de mesures différentes couvrant de nombreuses thématiques environnementales. Ces mesures se rapportent notamment aux haies, arbres, mares, prairies naturelles, prairies inondables, prairies de



haute valeur biologique, tournières enherbées, cultures favorables à l'environnement, bandes fleuries, parcelles aménagées favorables à la faune et la flore, détention d'animaux de races locales menacées, etc. En savoir plus sur www.natagriwal.be.

En dehors de ce programme MAEC et comme nous l'avons mis en avant plus haut, les agriculteurs mettent également en place des intercultures (moutarde, phacélie, avoine, trèfle...). Celles-ci sont semées avant l'hiver et couvrent les parcelles pendant la période de repos du sol. Ces couverts ont de nombreuses vertus environnementales (préservation des sols contre l'érosion et la percolation des nitrates, biodiversité, zones refuges...) mais aussi esthétiques (floraisons hivernales des moutardes, des phacélies ou encore des tournesols). Ces couvertures de sols hivernales représentent plus de 90% des surfaces destinées à accueillir une culture de printemps (betteraves, maïs, chicorées...). En fin de cycle, elles sont détruites et enfouies afin d'enrichir le sol de manière naturelle (on les appelle aussi pour cette raison, engrais verts).



La réglementation wallonne impose également aux agriculteurs via la conditionnalité des aides (conditions à respecter pour bénéficier des aides européennes) le respect de nombreuses exigences liées à l'environnement. En savoir plus sur <https://agriculture.wallonie.be/accueil>

Il existe donc de très nombreuses mesures mises en place par les agriculteurs en faveur de l'environnement sur base volontaire et/ou sur base réglementaire. Il est important que les citoyens en soient conscients et qu'ils respectent ces aménagements en évitant par exemple de circuler sur ces parcelles (que ce soit à pied, à vélo, en quad, en moto...), ce qui aurait pour effet d'anéantir les efforts des agriculteurs et de réduire considérablement le bénéfice environnemental de ces mesures.

4. Quelques points d'attention en zone rurale

Dans cette section, nous souhaitons attirer votre attention sur les comportements adéquats que doivent adopter les citoyens en milieu rural.

A. Circuler en milieu agricole



Nous apprécions tous les promenades à pied ou vélo dans les chemins de campagne. Ces promenades sont une occasion idéale pour découvrir le labeur des agriculteurs. Nous attirons cependant votre attention sur le fait qu'il faut absolument éviter de circuler en dehors des chemins et sentiers (pas dans les champs et prairies). Certaines parcelles, même si elles semblent «vides» sont en réalité **tout justeensemencées** et votre passage détruirait en partie ce travail. Il arrive très souvent que

des motos ou des quads détruisent en grande partie les couverts semés. De même, les bandes d'herbe en bordure de parcelle, aussi appelées tournières, sont en réalité des mesures mises en place par les agriculteurs pour préserver l'environnement et favoriser la biodiversité (nidification, mise bas, refuge, richesse en espèces végétales...). Il est interdit de circuler sur ces aménagements et **cela détruirait toute leur efficacité environnementale**.

Certains chemins sont exclusivement réservés aux véhicules agricoles, piétons, cyclistes, cavaliers et sont balisés par un panneau F99C. Il convient bien évidemment de respecter scrupuleusement cette restriction de circulation. Pour rappel, ces chemins de remembrement sont des outils indispensables à l'activité agricole et vu leur valorisation, il n'est pas étonnant que les promeneurs y soient parfois confrontés à de la boue, des engrais organiques ou autres signes de l'activité agricole menée en ces lieux. Nul besoin dès lors, de s'en insurger.



De même, un propriétaire dont le bien est traversé par un sentier ou un chemin public ne peut en aucun cas en empêcher ou en entraver l'accès. Il est également interdit de labourer ces chemins et sentiers.

B. Stationner correctement votre véhicule

Certains engins agricoles présentent des dimensions en dehors des normes habituelles. Il convient donc d'être très vigilant au **stationnement de vos véhicules** en laissant suffisamment de passage pour ces convois.

C. Garder vos chiens en laisse

Pour des raisons évidentes, il convient de ne pas laisser un chien en liberté à proximité de bétail ou au milieu des espaces agricoles (où il peut déranger fortement la faune sauvage). Même si votre chien n'est pas agressif, il pourrait effrayer les animaux et ceux-ci pourraient **se blesser dans la panique**. De plus, les crottes de chiens abandonnées dans les champs représentent aussi un risque sanitaire non négligeable pour le bétail (comme la transmission de la Néosporose, une maladie parasitaire).



D. Garder vos déchets

Ne jamais se débarrasser de déchets dans les champs ou les prairies. Tout d'abord, ces déchets représentent une **source de pollution** importante pour les sols mais ils risquent aussi de se retrouver dans **l'alimentation humaine ou animale**. Chaque année, de nombreux animaux meurent après avoir ingéré des déchets tels que des canettes en aluminium. De même, il ne faut pas déposer de **déchets de jardins ou litières** d'animaux sur les tas de fumier des agriculteurs. Une réglementation très stricte régit ces dépôts d'engrais et ces incivilités peuvent engendrer de graves nuisances aux agriculteurs et à la collectivité (ex: introduction d'espèces végétales invasives). Vu les épisodes de sécheresse répétés, il faut également être très prudents avec les **mégots de cigarette** et tout autre objet pouvant potentiellement générer du feu.

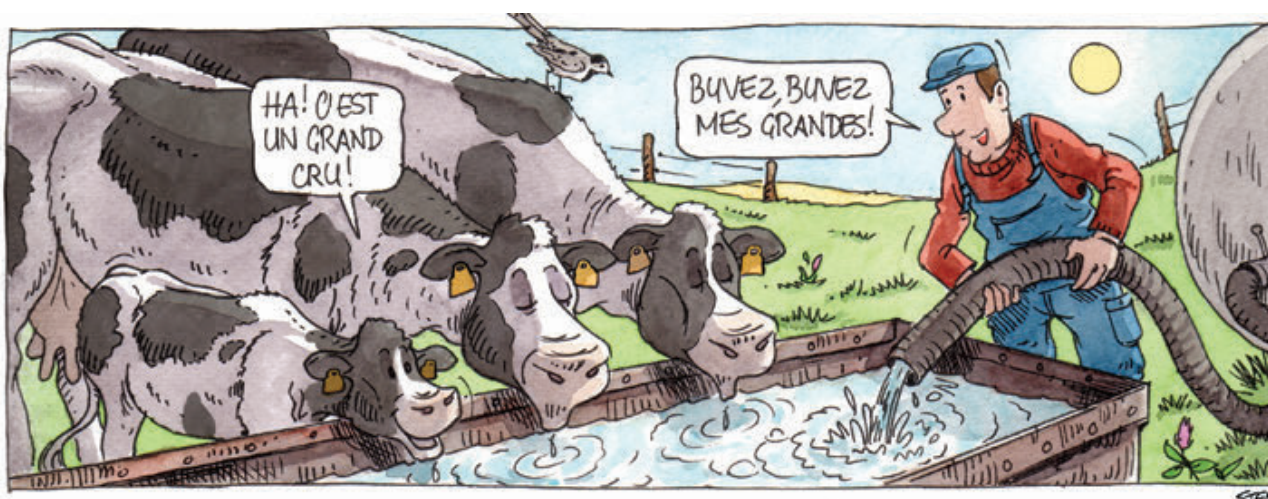


E. Faire attention aux plantes toxiques

Les personnes disposant d'un beau jardin en bordure de campagne sont souvent de grands amateurs de plantes ornementales. Il faut cependant être attentif à la toxicité potentielle de ces plantes situées en bordure de terrain pour les animaux de la prairie à côté. De même, l'entretien des haies doit dans tous les cas être effectué régulièrement, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une haie à forte toxicité. Chaque année des ruminants ou encore des chevaux meurent suite à l'ingestion de plantes ornementales toxiques. Parmi celles-ci, on peut citer l'if, le laurier, le thuya, les fougères, les buis, l'érable sycomore et encore bien d'autres.

F. Ne jamais nourrir les animaux en prairie

Même si cela part souvent d'une bonne intention, donner des déchets ménagers ou de jardin (tailles d'arbres ou tontes de pelouses), des déchets de pain ou autres aux animaux dans les prés, représente un risque très important de toxicité (notamment au bon fonctionnement de la digestion) pouvant dans certains cas entraîner la mort de ces animaux.



5. Vivre ensemble et respect mutuel

Comme vous l'avez constaté en parcourant ce document les agriculteurs sont contraints au respect de nombreuses exigences légales tant en matière de protection de l'environnement qu'en matière de traçabilité des denrées produites, de suivi administratif et dans bien d'autres matières également. Contrairement aux idées reçues, les agriculteurs font l'objet de très nombreux contrôles chaque année de la part **du SPW, de l'AFSCA, de la Police de l'environnement, d'organismes de certification et de bien d'autres opérateurs**. Toutes leurs pratiques sont très sévèrement encadrées et le moindre écart peut entraîner de très importantes conséquences financières.



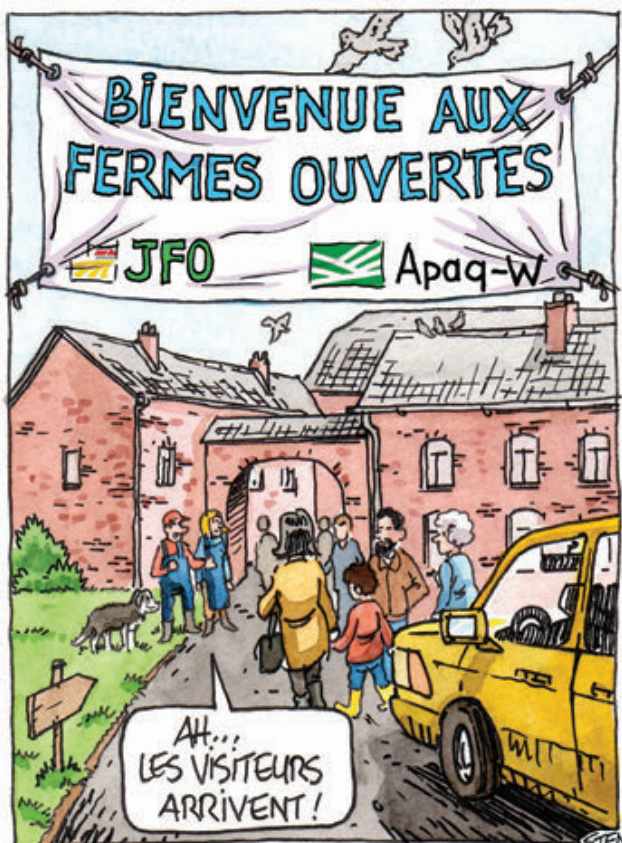
Les engagements des agriculteurs sont donc très nombreux envers la population, qu'il s'agisse du respect des normes relatives à la protection de l'environnement (engrais, phytos, verdissement...), de la lutte contre les coulées boueuses, de la signalisation des convois agricoles et bien d'autres encore (que nous ne pouvons pas décrire dans ce document). Tout cela de manière à garantir non seulement la production de notre alimentation et sa

qualité mais aussi la préservation de notre environnement et de notre cadre de vie. Tout cela fait du métier d'agriculteur, un métier ESSENTIEL à notre société.

De leur côté, les habitants doivent veiller à respecter le travail des agriculteurs et leurs impératifs notamment en appliquant les recommandations de la section précédente. Quelles que soient vos convictions personnelles en matière d'agriculture, vous devez être conscients que le métier d'agriculteur est un métier de passionnés et que ces personnes qui produisent nos aliments le font avec toute leur bienveillance. Alors même si votre opinion personnelle ne rejoint peut-être pas les pratiques agricoles de votre voisin agriculteur, il est essentiel de lui témoigner tout votre respect.

Cette charte de la ruralité a pour objectif le respect mutuel de ces engagements de la part des agriculteurs et des citoyens de manière à favoriser le vivre ensemble.

La plupart des agriculteurs sont très ouverts au dialogue et toujours heureux de pouvoir parler de leur métier, leur passion. En cas de difficultés, rien ne vaut un dialogue constructif entre agriculteur et citoyen. Le respect mutuel et la connaissance des impératifs de chacun constituent les seules solutions de cohabitation durable.



A cet effet, n'hésitez pas à découvrir la réalité de nos fermes et à les visiter lors des journées fermes ouvertes. Différentes fermes pédagogiques (www.accueilchampetre.be) sont également présentes sur le territoire pour accueillir les groupes et un réseau de fermes accueillantes a également vu le jour (GAL Culturalité). Une exposition permanente, dénommée Agripedi@bw, est également en place à Wavre dans les locaux de l'Association Wallonne des Eleveurs (awé groupe - une partie des visuels de cette brochure en sont issus).

Table des matières

1. Spécificités de l'agriculture en BW	p4
2. Calendrier des travaux agricoles	p5
3. Contraintes et obligations de l'activité agricole.....	p6
3.1. Utilisation des produits phytopharmaceutiques.....	p6
3.2. Effluents d'élevage	p8
3.3. Inondations et coulées boueuses.....	p8
3.4. Bruits, odeurs et poussière	p9
3.5. Charroi agricole	p10
3.6. Bien-être animal.....	p11
3.7. Environnement.....	p12
4. Quelques points d'attention en zone rurale.....	p14
5. Vivre ensemble et respect mutuel.....	p17
Liens pour plus d'informations	p19

Liens pour plus d'informations

(liste non exhaustive) :

- CPAR: www.brabantwallon.be/bw/entreprendre-travailler/agriculture-1/le-centre-provincial-de-l-agriculture-et-de-la-ruralite-cpar/
- Agripedi@BW: www.agripediabw.be
et sa Bande dessinée "Les 24 heures de Franck au champ":
www.apaqw.be › Bibliothèque
- Protect'eau: <https://protecteau.be/fr>
- Cellule d'Information Agriculture: www.celagri.be
- Gals: <https://culturalite.be> et <https://paysdes4bras.be/>
- Agr'eau: <http://www.agreau.be>
- Eleveo asbl - Association Wallonne des Eleveurs: www.awenet.be
- SPW agriculture: <https://agriculture.wallonie.be>



Le Brabant wallon

Charte de la ruralité en BW

Brochure réalisée en collaboration avec :



Agripédi@bw

